

Avis public

**CONVOCAION AU REGISTRE DES PERSONNES
HABILES À VOTER**

**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

- 1.- Le 3 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2024-29 intitulé :
 - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-122 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA PISCINE DU PARC DE LA COLLINE ET DU PAVILLON DE SERVICES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 600 000 \$ AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT AU MONTANT DE 5 050 000 \$

Ce règlement a pour but de modifier le règlement VS-R-2023-122 ayant pour objet de décréter des travaux de démolition, de construction et d'aménagement de la piscine du parc de la Colline et du bâtiment de services et d'approprier les deniers au montant de 4 600 000 \$ afin de l'augmenter à 5 050 000 \$. Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 050 000 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans et à la charge de l'ensemble des contribuables.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

- 2.- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Saguenay peuvent demander que le règlement numéro VS-R-2024-29 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter un des documents suivants: la carte d'assurance maladie, le permis de conduire, le passeport canadien, la carte d'identité des Forces canadiennes ou le certificat de statut d'indien.

- 3.- Ce registre sera accessible de 9h à 19h du 15 au 19 avril 2024, au Service permis et programmes, 150 boulevard Saguenay Est, Chicoutimi.
- 4.- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro VS-R-2024-29 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de onze mille sept cent trente-six (11 736 demandes). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

- 5.- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au même endroit où s'est tenu le registre, le 19 avril 2024 à 19 h.
- 6.- Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridiques et du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

CONDITIONS POUR S'ENREGISTRER :

7. Toute personne qui, le 3 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Saguenay et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay qui, le 3 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay qui, le 3 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay depuis au moins 12 mois;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupant depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.
10. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite au moment de signer le registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

11. Sauf dans le cas d'une désignation au titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° personne domiciliée;
- 2° propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° cooccupant d'un établissement d'entreprise.

SAGUENAY, le 4 avril 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-122 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA PISCINE DU PARC DE LA COLLINE ET DU PAVILLON DE SERVICES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 600 000 \$ AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT AU MONTANT DE 5 050 000 \$

Règlement numéro VS-R-2024-29 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil le 3 avril 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay a adopté le règlement VS-R-2023-122 lors de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2023 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VS-R-2023-122 afin d'augmenter l'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 mars 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement modifie le règlement VS-R-2023-122 de manière à :

- 1) **REEMPLACER** dans le titre du règlement, le montant de « 4 600 000 \$ » par le montant de « 5 050 000 \$ »;
- 2) **REEMPLACER** dans le 2^e ATTENDU du règlement, le montant de « 4 600 000 \$ » par le montant de « 5 050 000 \$ »;
- 3) **REEMPLACER** le texte de l'article 1 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des travaux de démolition, de construction et d'aménagement de la piscine du parc de la colline et du pavillon de services pour un total de 4 600 000 \$.

Item au triennal	Description	Coût
700-00035	Travaux de construction pour la démolition et la construction d'une nouvelle piscine ainsi que l'agrandissement et la rénovation du pavillon de services.	4 600 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		4 600 000\$

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 25 septembre 2023 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items. »

Par le suivant :

«ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des travaux de démolition, de construction et d'aménagement de la piscine du parc de la colline et du pavillon de services pour un total de 5 050 000 \$.

Item au triennal	Description	Coût
700-00035	Travaux de construction pour la démolition et la construction d'une nouvelle piscine ainsi que l'agrandissement et la rénovation du pavillon de services.	5 050 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		5 050 000\$

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 23 février 2024 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.»

- 4) **REEMPLACER** à l'article 3 le montant de « 4 600 000 \$ » par le montant de « 5 050 000 \$ »;

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA PISCINE DU PARC DE LA COLLINE ET DU PAVILLON DE
SERVICES

Item au triennal	Description	Coût
700-00035	Travaux de construction pour la démolition et la construction d'une nouvelle piscine ainsi que l'agrandissement et la rénovation du pavillon de services.	5 050 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		5 050 000\$

Ces estimations ont été préparées par le Service des immeubles et des équipements motorisés. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.



Karl Bouchard, directeur
Service des immeubles et des équipements motorisés

23-02-2024